

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-09-1900 relevant M. Baud de ses fonctions de greffier, notaire et huissier et appelant M. Roux à ces fonctions.

n° 11-09-1900

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 septembre 1900

Numéro JO
n° 13 du 15/09/1900

Date du numéro
15 septembre 1900

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

Vu le décret du 5 Septembre 1894

Vu l'arrêté du 17 Décembre 1898 et la décision du 13 Juillet 1899, nommant M. Baud, greffier-notaire et huissier près le Tribunal de Paix à compétence étendue

Vu l'arrêté du 3 Septembre 1900, instituant une Commission chargée de vérifier les comptes du Greffier

Vu les conclusions du rapport en date du 4 Septembre 1900 de M. l'Inspecteur des Colonies Méray ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — M. Baud est relevé de ses fonctions de greffier-notaire et huissier près le Tribunal de Paix à compétence étendue de Djibouti, il est mis à la disposition de M. le chef du deuxième bureau, secrétariat général.

Art. 2

— M. Roux, agent technique est chargé provisoirement des fonctions de greffier-notaire et huissier.

Art. 3

— M. Baud devra se tenir à la disposition du Président de la Commission nommée par arrêté du 3 Septembre 1900.

Art. 4

— Le Secrétaire Général est À de l'exécution du présent arrêté.

G. ANGOULVANT Par le Gouverneur. **Le Secrétaire Général p. i., Signé : CHARLAT.**